



**⚠ À CONSERVER PAR LES PARENTS
NE RETOURNER À LA MAIRIE QUE LE COUPON RÉCÉPISSÉ**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS D'ÉCOLE SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MAIRIE

Ce règlement intérieur concerne 4 périodes importantes de la journée scolaire sous la responsabilité de la mairie :

- la garderie périscolaire du matin et du soir,
- la prise de repas au restaurant scolaire
- la pause méridienne (avant et/ou après le repas)

La signature de ce règlement vaut acceptation de celui-ci par les parents mais aussi les enfants concernés.

Tous les manquements à ce règlement jugés graves par le personnel municipal ou par une personne du Conseil Municipal peuvent être sanctionnés.

Les élus municipaux sont habilités à visiter la cantine au moment des repas et à rédiger un rapport de visite.

Article 1 : Généralités :

1.1 Personnel d'encadrement :

Lors du temps de garderie périscolaire, de cantine, de la pause méridienne, la surveillance et l'encadrement des enfants sont assurés par le personnel municipal ou des intervenants extérieurs travaillant pour la mairie.

Ils ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants.

1.2 Locaux :

Pour chacune des périodes citées ci-dessus, des locaux municipaux sont utilisés. La localisation des activités en extérieur ou en intérieur dépend des conditions météorologiques, à l'appréciation du personnel encadrant. Le bien-être des enfants est la priorité.

1.3 Règles de bonnes conduites :

Les règles de bases s'appliquent à toutes les activités.

Le respect des élèves entre eux, le respect envers le personnel encadrant et tout adulte de passage est une règle essentielle. Elle fait l'objet d'une surveillance attentive de la part du personnel encadrant.

Il est également exigé des élèves qu'ils respectent le matériel mis à leur disposition.

Tout comportement inapproprié sera notifié aux parents dans le cahier de liaison sous l'autorité de Mme le Maire.

Le manquement aux règles de bonne conduite persistant après un premier signalement fera l'objet d'un avertissement adressé aux parents par lettre ; il sera suivi, selon le cas, d'un entretien avec le Maire.

En cas de récurrence une exclusion temporaire de la garderie, de la cantine sera prononcée par le Maire. La possibilité d'une exclusion définitive, en cas de faute grave, n'est pas exclue, dans les conditions prévues par la Loi N°796587 du 11 Janvier 1979 sur la motivation des actes administratifs.

MESURES DISCIPLINAIRES

Manquements aux règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement bruyant et non policé. Refus systématique d'obéissance, remarques déplacées et agressivité caractéristique	Avertissement
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/Poursuites pénales des responsables légaux

Article 2 : Garderie périscolaire :

2.1 Généralités :

La garderie périscolaire est un service mis à la disposition des familles par la commune de Saint-Hilaire-les-Places.

Elle apporte une solution aux contraintes du temps des parents. Elle permet une surveillance de leurs enfants durant le temps périscolaire.

L'article 1.3 sur les règles de bonne conduite et de discipline s'applique au temps de présence en garderie.

2.2 Horaires :

Matin	7h00 - 8h50 (entrée en classe)	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
Soir	16h30 – 19h00	

Au-delà de ces horaires, le personnel communal se verra dans l'obligation de confier l'élève à la Gendarmerie de Nexon.

2.3 Tarifs :

Tout enfant présent dans l'enceinte de la garderie, matin comme soir, est inscrit de fait. Le tarif correspondant lui est appliqué, excepté dans le cas des enfants usagers du transport scolaire.

- Le matin seulement : 1,80 € par jour
- Le soir seulement : 2,80 €
- Le matin ET le soir : 4,20 €

Ces tarifs sont forfaitaires. Ils ne sont donc pas dégressifs en fonction du temps resté en garderie.

Les sommes dues par les familles utilisatrices de la garderie donnent lieu à l'établissement d'un titre de recette mensuel au-delà de 15€, sur la base d'un état de présence tenu par la personne chargée de la surveillance de la garderie.

2.4 Rôle des parents :

Les parents emmènent leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux de la garderie. Ils prennent soin de signaler à l'agent responsable la présence de chaque enfant, et signent l'état de présence.

Le soir, les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) dans les locaux de la garderie. Ils veillent à signaler à l'agent le départ de leur(s) enfant(s) et signent l'état de présence.

En aucun cas un enfant ne sera autorisé à sortir seul de l'enceinte de l'école. La personne venant chercher l'enfant devra, si elle n'est pas l'un des parents, avoir été clairement identifiée par les parents auprès de l'agent responsable de la garderie en liaison avec l'équipe éducative de l'école.

2.5 Goûter :

Les parents prévoient le goûter de leur(s) enfant(s). Il est pris en intérieur, ou en extérieur, selon les conditions météorologiques.

Article 3 : Restaurant scolaire :

3.1 Généralités :

Le moment du repas doit rester, dans toutes circonstances, un moment de détente et de convivialité.

Par conséquent l'article 1.3 du présent règlement, « Règles de bonne conduite et de discipline » est en vigueur. Tout manquement sera sanctionné comme précisé dans cet article. Les gaspillages de nourriture par jeux ne sont pas tolérés ; ils relèvent de l'article 1.3 précité.

3.2 Horaires :

La restauration s'effectue en un seul service les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 12h15. Selon les situations le service peut être réadapté.

3.3 Tarifs :

Tout repas pris sera facturé au prix de :

- 2,60 € par jour et par enfant
- 5,20 € par jour et par adulte

Les sommes dues par les familles utilisatrices donneront lieu à établissement d'un titre de recette mensuel, sur la base d'une annualisation avec une facturation mensuelle identique sur 10 mois.

Le mode de calcul sera le suivant :

*Nombre de semaines d'école X Nombre jours d'école x tarif cantine (2.60€ à ce jour) / 10 mois =
Même montant mensuel par enfant facturé de septembre à juin.*

*Exceptions : pique-nique fourni par les parents, classe découverte.
La régularisation sera automatique.*

Pour les enfants en garde alternée, la facturation sera à part égale soit ½ du tarif mensuel.

Aucune régularisation ne sera octroyée au-dessous de 4 jours d'absences consécutifs justifiés par certificat médical.

3.4 Régimes et allergies :

Les régimes spécifiques sont établis au jugement de l'employé communal, après note explicative de la part des parents de l'élève.

Les enfants présentant une allergie doivent obligatoirement fournir un certificat médical de leur médecin. Au vu de ce certificat, l'enfant peut être retiré du service jusqu'à nouvel avis médical.

3.5 Comportement alimentaire :

L'équipe surveillante a la responsabilité de proposer aux enfants de goûter à tous les plats. Elle veille à ce que chacun d'eux mange suffisamment, en évitant les excès.

3.6 Hygiène :

L'équipe surveillante porte une attention particulière à l'hygiène corporelle des élèves. Le lavage de mains avant le repas est obligatoire.
L'usage des WC relève de l'article 1.3 précité.

Article 4 : Pause méridienne :

4.1 Généralité :

La pause méridienne est consacrée aux jeux, pour permettre aux élèves de se détendre avant le retour en classe. Son usage relève de l'article 1.3 précité.

4.2 : Horaires :

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'enceinte scolaire ni à y rentrer pendant la pause méridienne. Toute exception nécessite une autorisation écrite des parents. Celle-ci mentionne obligatoirement le nom et le prénom de la personne qui les remplace s'ils ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur(s) enfant(s).

4.3 Rentrée des élèves externes :

Le retour des élèves externes à l'école est à 13h45 exclusivement, sous la responsabilité de leur enseignant(e).

Article 5 : Acceptation du présent règlement

Les parents doivent obligatoirement retourner à la Mairie le coupon récépissé ci-joint valant acceptation du présent règlement.

Fait à Saint-Hilaire-Les-Places, le 3 septembre 2024

Le Maire,




Sylvie VALLADE